

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1222

présenté par  
M. Bouillon et Mme Pane

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, toute toiture plate non utilisée fait l'objet d'un processus de végétalisation.

Un décret en Conseil d'État définit le contenu et les modalités de réalisation du présent article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La végétalisation des toitures est actuellement peu développée en France, environ 100ha contrairement à d'autres pays européens comme l'Allemagne qui en compte près de 1300 ou la Suisse où le canton de Bâle notamment a mis en place une législation rendant obligatoire la végétalisation de tous les toits plats non utilisés. Les bénéfices de la végétalisation des toitures sont multiples : restauration de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air, résorption des îlots thermiques en ville. En conséquence le présent amendement vise à introduire une obligation de végétalisation des toitures plates non utilisées.